

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE CAMPLONG

LE MAIRE DE CAMPLONG,

ARRETE DU MAIRE N°2023 3011_1

Le Maire de la commune de Camplong ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, conférant au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, sans toutefois se priver de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20202505_9 du 25 mai 2020 portant élection du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20202505_ 10 portant à deux le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20202505_11 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20202505_12 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu l'arrêté Municipal n° AR20202505_1 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur René ADMANT, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison de la santé et de la situation de Monsieur René ADMANT, il convient de modifier la délégation de fonctions de 1^{er} Adjoint et ainsi d'abroger l'arrêté municipal n° AR20202505_1 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur René ADMANT, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune il est nécessaire de maintenir à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mr CORNET Jean-Pierre 2^{ème} Adjoint au Maire, passe donc 1er Adjoint au Maire.

Mr CORNET Jean-Pierre est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous (2), les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Délégation permanente est également donnée à Mr CORNET Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mr CORNET Jean-Pierre, adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le *Sous-préfet* ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DELEGATION

La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que j'exerce personnellement ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1er et entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 : MENTION OBLIGATOIRE

Lorsque la délégation entraîne une signature de l'adjoint, celle-ci sera précédée de la mention :

*« Pour le Maire et par délégation,
Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire
CORNET Jean-Pierre »*

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 5 : ABROGATION

Abroge et annule l'arrêté municipal AR20202505_1 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur René ADMANT, 1^{er} adjoint au Maire ;

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et ou publication :

D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier :

- Par courrier à l'adresse suivante : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
- De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal de la Mairie de Camplong.

ARTICLE 9 : ELECTION D'UN 2^{ème} ADJOINT

Monsieur CORNET Jean-Pierre étant nommé 1er Adjoint il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un 2^{ème} Adjoint.

Le Maire

Mr COSTE Bernard

